

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à partir du 3 mars 2003

N° 10886-03

MATERIAU PRESENTE PAR : TEXDECOR SA
2, rue d'Hem
59780 WILLEMS

REFERENCE COMMERCIALE : LUGANO

DESCRIPTION SOMMAIRE : Revêtement mural présenté collé sur deux supports, support M0 non isolant d'épaisseur 6.5 mm et plaque de plâtre cartonné d'épaisseur 12.5 mm.
Revêtement à base de P.V.C. sur dossier en toile de coton.
Masse surfacique : 350 g/m² (donnée producteur)
Epaisseur : 0.6 mm (donnée producteur)
Coloris présenté : nuancé beige rosé blanc

NATURE DES ESSAIS : Essai par rayonnement

CLASSEMENT : en pose { sur support M0 non isolant
collée { sur plaque de plâtre cartonné M1
sur panneau M1 de particules de bois

M1
M1
Non déterminé

DURABILITÉ DU CLASSEMENT : non limitée

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé n° 10886-03 du 03/03/2003

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Au Bouchet, le 3 mars 2003

Chef du Laboratoire
"Essais au Feu"
Michèle MAUNY

Responsable de l'essai

M.C. THIBAUDET

